

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-10-09-0015
autorisant la modification des statuts
de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 07-2016-12-26-002 du 26 décembre 2016 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-23-002 du 23 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2018-10-29-003 du 29 octobre 2018, portant création de la commune nouvelle Vallées d'Antraigues Asperjoc à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

Vu la délibération du 11 juin 2024 de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas proposant de mettre à jour la rédaction de ses statuts ;

Vu la lettre de notification adressée par le Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas aux communes membres le 2 juillet 2024 ;

Vu les avis favorables des communes de Ailhon (26/09/24) ; Aizac (27/09/24) ; Aubenas (23/09/24) ; Fons (16/07/24) ; Genestelle (25/09/24) ; Labastide-sur-Bésorgues (23/09/24) ; Labégude (12/09/24) ; Lachapelle sous Aubenas (09/07/24) ; Lavilledieu (16/07/24) ; Laviolle (17/07/24) ; Mercuer (30/09/24) ; Saint Andéol de Vals (26/08/24) ; Saint Etienne de Boulogne (07/08/24) ; Saint Etienne de Fontbellon (16/09/24) ; Saint Michel de Boulogne (12/09/24) ; Saint Privat (08/07/24) ; Saint-Sernin (03/10/24) ; Ucel (15/07/24) ; Vals-les-Bains (17/09/24) ; Vesseaux (23/09/24) et Vinezac (30/09/24) ;

Vu l'absence de délibération des communes de Juvinas ; Lentillères ; Mézilhac ; Saint-Didier-sous-Aubenas ; Saint-Joseph-des-Bancs ; Saint-Julien-du-Serre et Vallées d'Antraigues Asperjoc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2024-09-02-00004 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, sous-préfet de Largentière ;

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Article 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le sous-préfet de Largentière, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentière, le **09 OCT. 2024**

Pour la Préfète et par délégation

Le sous-préfet de Largentière

Marc COUTEL

